




Informations de base	
<p><b>2022/0132B(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Espace Schengen: modification du règlement sur la vignette-visa</p> <p>Modification Règlement 1995/1683 <a href="#">1994/0163(CNS)</a>            Modification Règlement 2002/333 <a href="#">2001/0081(CNS)</a>            Modification Règlement 2003/693 <a href="#">2003/0026(CNS)</a>            Modification Règlement 2003/694 <a href="#">2003/0027(CNS)</a>            Modification Règlement 2008/767 <a href="#">2004/0287(COD)</a>            Modification Règlement 2009/810 <a href="#">2006/0142(COD)</a>            Modification Règlement 2017/2226 <a href="#">2016/0106(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">Déclaration commune 2023-24</a></p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	NEMEC Matjaž (S&D)	07/07/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive <a href="#">PETERSEN Morten (Renew)</a> <a href="#">MARQUARDT Erik (Greens /EFA)</a> <a href="#">SOFO Vincenzo (ECR)</a> <a href="#">URBÁN CRESPO Miguel (The Left)</a>	
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0658 	
31/01/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
13/02/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
15/02/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
29/06/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
29/06/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE754.714	
13/07/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/09/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0268/2023	Résumé
17/10/2023	Débat en plénière		
18/10/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0371/2023	Résumé
18/10/2023	Résultat du vote au parlement		
13/11/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/11/2023	Signature de l'acte final		
07/12/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0132B(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 1995/1683 <a href="#">1994/0163(CNS)</a> Modification Règlement 2002/333 <a href="#">2001/0081(CNS)</a> Modification Règlement 2003/693 <a href="#">2003/0026(CNS)</a> Modification Règlement 2003/694 <a href="#">2003/0027(CNS)</a> Modification Règlement 2008/767 <a href="#">2004/0287(COD)</a> Modification Règlement 2009/810 <a href="#">2006/0142(COD)</a> Modification Règlement 2017/2226 <a href="#">2016/0106(COD)</a>
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/12675

[Portail de documentation](#)


## Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE754.714	21/06/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0268/2023</a>	20/09/2023	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0371/2023</a>	18/10/2023	<a href="#">Résumé</a>

## Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	<a href="#">00045/2023/LEX</a>	22/11/2023	

## Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	<a href="#">COM(2022)0658</a> 	27/04/2022	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2023)591</a>	17/01/2024	

## Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES2915/2022</a>	26/10/2022	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Acte final

<a href="#">Règlement 2023/2685</a> <a href="#">JO L 000 07.12.2023, p. 0000</a>	<a href="#">Résumé</a>
---	------------------------

# Espace Schengen: modification du règlement sur la vignette-visa

2022/0132B(COD) - 20/09/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Matjaž NEMEC (S&D, SI) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil, en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen, adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire, modifie la proposition comme suit:

## Visa Schengen numérique

Le texte amendé souligne qu'afin de rendre la procédure de demande de visa Schengen plus fluide et plus efficace pour les ressortissants de pays tiers et les autorités des États membres, il est nécessaire de permettre le dépôt des demandes de visa Schengen en ligne, en tirant pleinement parti des évolutions juridiques et technologiques récentes.

Les députés ont précisé les **champs de données** du visa numérique dans une annexe remplaçant l'annexe du règlement (CE) n° 1683/95.

Les visas ne devraient être délivrés que dans un format numérique uniforme, sous la forme d'un code-barres 2D, et contenir l'image faciale du titulaire. Le code-barres 2D devrait être signé de manière cryptographique par l'autorité de certification CSCA de l'État membre qui délivre le visa.

Les États membres pourront ajouter des mentions nationales dans la section «Observations», conformément au règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour.

## Actes d'exécution

La Commission adoptera des actes d'exécution afin d'établir les spécifications techniques du modèle numérique type de visa en ce qui concerne: a) les normes et méthodes techniques pour: i) l'encodage des données contenues dans le visa numérique; et ii) l'image faciale; b) les spécifications relatives à la génération de la version imprimable du visa numérique.

## Début de la délivrance de visas en format numérique

Une fois que les actes d'exécution relatifs aux spécifications techniques auront été adoptés et après que l'eu-LISA aura déclaré que les essais complets étaient concluants, la Commission adoptera, au moyen d'un acte d'exécution, une décision fixant la date à partir de laquelle les États membres délivrent des visas numériques.

Au plus tard le 1er décembre 2026, puis chaque année jusqu'à l'adoption par la Commission de la décision fixant la date à partir de laquelle les États membres délivrent des visas numériques, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du règlement. Ce rapport contiendra des informations détaillées sur les coûts encourus ainsi que des informations relatives à tout risque pesant sur les coûts totaux.

# Espace Schengen: modification du règlement sur la vignette-visa

2022/0132B(COD) - 07/12/2023 - Acte final

OBJECTIF : introduire de nouvelles règles qui permettront aux personnes qui envisagent de se rendre dans l'espace Schengen de demander un visa en ligne.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2023/2685 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) no 1683/95 du Conseil en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa.

CONTENU : afin de rendre la procédure de demande de visa Schengen plus fluide et plus efficace pour les ressortissants de pays tiers et les autorités des États membres, il est nécessaire de permettre l'introduction des demandes de visa Schengen en ligne, en tirant ainsi pleinement parti des évolutions juridiques et technologiques récentes.

En vertu des nouvelles règles, les visas seront délivrés dans **un format numérique uniforme, sous la forme d'un code-barres 2D**, et contiendront l'image faciale du titulaire. Le code-barres 2D devra être signé de manière cryptographique par l'autorité de certification CSCA de l'État membre qui délivre le visa. Cela réduira les risques en matière de sécurité liés à la contrefaçon et au vol de vignettes-visas.

La Commission adoptera des **actes d'exécution** afin d'établir les spécifications techniques du modèle type de visa numérique en ce qui concerne: a) les normes et méthodes techniques pour: i) l'encodage des données contenues dans le visa numérique; et ii) l'image faciale; b) les spécifications pour générer la version imprimable du visa numérique.

Une fois que les actes d'exécution relatifs aux spécifications techniques auront été adoptés et après que l'eu-LISA aura déclaré que les essais complets étaient concluants, la Commission adoptera, au moyen d'un acte d'exécution, une décision **fixant la date** à partir de laquelle les États membres délivrent des visas numériques.

Au plus tard le **1er décembre 2026**, puis chaque année jusqu'à l'adoption par la Commission de la décision fixant la date à partir de laquelle les États membres délivrent des visas numériques, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 27.12.2023.

Le règlement sera applicable à partir de la date fixée par la Commission.

# Espace Schengen: modification du règlement sur la vignette-visa

2022/0132B(COD) - 18/10/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 37 contre et 9 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil en ce qui concerne la numérisation de la procédure de visa.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

### ***Visa Schengen numérique***

Le texte amendé souligne qu'afin de rendre la procédure de demande de visa Schengen plus fluide et plus efficace pour les ressortissants de pays tiers et les autorités des États membres, il est nécessaire de permettre le dépôt des demandes de visa Schengen en ligne, en tirant pleinement parti des évolutions juridiques et technologiques récentes.

Les visas ne seront délivrés que dans un **format numérique uniforme**, sous la forme d'un code-barres 2D, et contiendront l'image faciale du titulaire. Le code-barres 2D devra être signé de manière cryptographique par l'autorité de certification CSCA de l'État membre qui délivre le visa.

### ***Champs de données***

Les députés ont précisé les champs de données du visa numérique dans une **annexe** remplaçant l'annexe du règlement (CE) n° 1683/95. Les champs de données du visa numérique couvrent notamment :

- l'État membre de délivrance;
- le nom et le prénom et le nom à la naissance;
- la date de naissance, le pays et le lieu de naissance;
- le sexe;
- la nationalité et la nationalité à la naissance;
- le type et le numéro du document de voyage;
- l'autorité de délivrance du document de voyage;
- la date de délivrance et la date d'expiration du document de voyage;
- l'autorité ayant délivré le visa, sa localisation, et si cette autorité a délivré le visa pour le compte d'un autre État membre;
- le lieu et la date de la décision de délivrer le visa;
- le type de visa;
- s'il y a lieu, les informations indiquant que le visa a été délivré avec une validité territoriale limitée;
- le numéro du visa;
- le territoire à l'intérieur duquel le titulaire du visa est autorisé à voyager;
- les dates de début et de fin de la période de validité du visa;
- le nombre d'entrées autorisées par le visa sur le territoire pour lequel le visa est en cours de validité;
- la durée du séjour autorisée par le visa.

Les États membres pourront ajouter des mentions nationales dans la section «Observations», conformément au règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour.

### ***Actes d'exécution***

La Commission adoptera des actes d'exécution afin d'établir les spécifications techniques du modèle numérique type de visa en ce qui concerne : a) les normes et méthodes techniques pour ; i) l'encodage des données contenues dans le visa numérique ; et ii) l'image faciale ; b) les spécifications relatives à la génération de la version imprimable du visa numérique.

### ***Début de la délivrance de visas en format numérique***

Une fois que les actes d'exécution relatifs aux spécifications techniques auront été adoptés et après que l'eu-LISA aura déclaré que les essais complets étaient concluants, la Commission adoptera, au moyen d'un **acte d'exécution**, une décision fixant la date à partir de laquelle les États membres délivrent des visas numériques.

Au plus tard le **1er décembre 2026**, puis chaque année jusqu'à l'adoption par la Commission de la décision fixant la date à partir de laquelle les États membres délivrent des visas numériques, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du règlement. Ce rapport contiendra des informations détaillées sur les coûts encourus ainsi que des informations relatives à tout risque pesant sur les coûts totaux.